



ASBL ALZHEIMER Belgique
Quai aux Pierre de Taille 37-39 bte 2
1000 BRUXELLES

Votre courrier du 27-08-2019	Votre référence :	Notre référence : Dons NE : 0433 957 313	Annexe(s) :
---------------------------------	-------------------	--	-------------

Bruxelles, 08-07-2019

Réduction d'impôt pour les dons faits en argent - Approbation de votre demande d'agrément

Madame, Monsieur,

L'examen de votre demande d'agrément en tant qu'institution autorisée à délivrer des attestations fiscales est terminé.

Votre association est agréée en tant qu'institution qui assiste les personnes indigentes pour les années 2019 à 2024. Cela signifie que les dons faits en argent reçus durant cette période procurent un avantage fiscal à vos donateurs.¹

Renouvellement de votre agrément

Vous pouvez demander un renouvellement de votre agrément pour une période complémentaire de maximum six années successives. Cette demande doit être adressée à l'Administrateur général de la Fiscalité au plus tard le 31 décembre 2024. Pour un traitement efficace de votre demande, nous vous conseillons d'introduire celle-ci avant le 30 juin 2024.

Vous trouverez plus d'informations sur la manière d'effectuer cette demande de renouvellement sur notre site Fin.belgium.be (asbl > dons > procédure de demande).

¹ Voir article 145^{ter}, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, e, du Code des impôts sur les revenus 1992 (CIR 92).



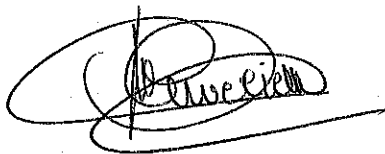
Attestations fiscales et obligations

Vous trouverez plus d'informations sur la manière d'établir les attestations fiscales que vous délivrez et les données à transmettre chaque année à l'Administration générale de la Fiscalité sur notre site Fin.belgium.be (asbl > dons > reçus).

Nous vous souhaitons beaucoup de succès dans vos activités.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Au nom du Ministre des Finances,
Pour l'Administrateur général de la Fiscalité,



Carla Cuvelier
Conseiller